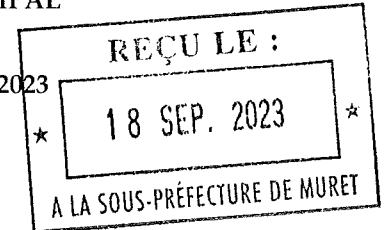


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 JUILLET 2023



DOSSIER N° 2023-37 : DEMANDE DE RESERVATION DE SALLE PAR UNE STRUCTURE PRIVEE

L'an deux mille vingt-trois quatre juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente et un mai, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mmes CAPOUL Sabine - DUTREICH Nicole - M. GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mme NAUSSAC Frédérique - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BAÑULS Cédric ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE Pierre
M. BOST Romain ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent
M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine
Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à M. BELMONTE José.
Mme TORILLON Martine ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien
M. FRONTEAU Joris ayant donné procuration à M. VILLEMUR Frédéric
Mme PERONNET Odile ayant donné procuration à Mme NAUSSAC Frédérique

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAFARGUE Claudine

M. le Maire a été contacté par la maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) Terres du Fousseret qui souhaite bénéficier d'une salle, pour des activités destinées aux seniors.

La demande porte sur 1h hebdomadaire, le mardi matin, pendant 36 semaines, à partir de la rentrée de septembre 2023, et vise la prévention des chutes des seniors. L'idée aurait été pour la MSP de prendre le dojo du Picon, pièce adaptée pour ces activités.

M. le Maire souhaite au travers de cette demande évoquer le cas de structures privées qui sollicitent des salles municipales pour une certaine durée. Le cas s'est présenté récemment avec la pharmacie à qui la municipalité va prochainement mettre à disposition la salle grise et aurait pu arriver aussi pour le Dumbo si ce dernier avait donné suite à la proposition de mise à disposition de la salle grise.

La question générale qui se pose est celle de faire bénéficier une salle, à titre gratuit, à une structure privée qui perçoit de l'argent pour les activités réalisées dans la salle municipale concernée.

Jusqu'à présent des salles municipales étaient en effet prêtées gratuitement mais pour des associations ou à la communauté de communes ou encore pour des réunions politiques.

- certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / dgs@mairie-lefousseret.fr

En l'espèce, l'activité en question est financée par l'ARS et la MSP Terres du Fousseret reçoit des subsides pour cet accompagnement de seniors.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux quelle est la ligne de conduite qu'ils souhaitent adopter dans cette situation.

Les élus pensent qu'au regard de l'activité d'intérêt général proposée en l'espèce par la MSP, la prévention santé des seniors, il conviendrait de verser une redevance symbolique.

M. le Maire invite à la création d'un groupe de travail pour harmoniser les tarifs d'utilisation des différentes salles, Picon et Ancien Collège.

Pour conclure, M. le Maire propose d'acter, de manière générale, que l'utilisation d'une salle pour une activité lucrative fasse l'objet d'une redevance.

Toutefois dans le cas de la demande de la MSP Terres du Fousseret, M. le Maire propose de facturer à 1 € symbolique pour l'année, les 36 X 1 heure hebdomadaire, eu égard au type d'activité proposé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES
DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'acter que l'utilisation d'une salle municipale pour une activité lucrative fasse l'objet d'une redevance.

ARTICLE 2 : De créer un groupe de travail pour harmoniser les tarifs d'utilisation des différentes salles Picon et ancien collège.

ARTICLE 3 : D'autoriser M. le Maire à facturer à la MSP Terres du Fousseret, les 36 réservations d'une heure hebdomadaire de mise à disposition du dojo du Picon, à 1 € symbolique pour l'année, eu égard au caractère d'intérêt général de l'activité proposée.

ARTICLE 4 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet, pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 juillet 2023.

Le Maire,


Pierre LA GARRIGUE


- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.